



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

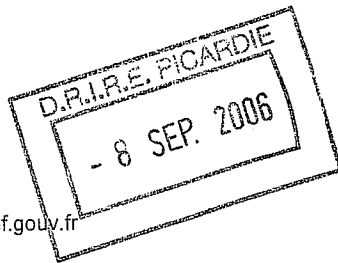
PREFECTURE DE L' AISNE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU CADRE DE VIE

Réf. :1749 bis

Affaire suivie par Mme Jenny JONQUIERES
☎03.23.21.83.14

Mél : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr



Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique autour des installations de distillation et de stockage d'éthanol de la société TEREOS sur le territoire de la commune de THENELLES

IC/2006/067

LE PREFET DE L' AISNE
CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande introduite par la société TEREOS dont le siège social est situé 11 rue Pasteur à Origny Sainte Benoîte, qui sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique liées à la création d'une installation de distillation et de stockage d'éthanol sur le territoire de la commune de Thénelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 9 janvier au 9 février 2006 inclus sur cette demande ;

VU les avis des services consultés ;

VU le registre de l'enquête publique et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 15 février 2006 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes concernées ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 8 mars 2006 ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 24 mars 2006 ;

Considérant que la délivrance de l'autorisation des installations de stockage de la société TEREOS nécessite, en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'éloignement des dites installations de certaines zones définies dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

Considérant que les quantités de liquides inflammables induisent le classement du projet sous le régime AS pour lequel des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées en application de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant les risques liés à la fabrication et aux stockages de telles quantités liquides inflammables notamment le rayonnement thermique en cas d'incendie et la surpression en cas d'explosion ;

Considérant que l'enquête publique nécessaire à l'instauration des servitudes d'utilité publique ne pouvait se dérouler sans les conclusions de la tierce expertise réalisée sur l'étude des dangers de la société TEREOS dans le cadre de sa demande d'autorisation d'exploiter une installation de distillation et de stockage d'éthanol

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Des servitudes d'utilité publique sont instituées autour des installations de distillation et de stockage d'éthanol de la société TEREOS, établissement d'Origny Sainte Benoite situées sur le territoire de la commune de THENELLES à l'intérieur de deux zones dénommées Z1 et Z2.

Ces zones calculées d'après les différents scénarios d'accident concernent le projet de distillerie située sur la commune de Thénelles. Les zones issues des installations existantes ne sont pas concernées par l'instauration de servitudes.

Les zones Z1 & Z2 forment une surface dont les frontières se situent :

Unité	Calcul	Effet	Méthode	Z1 (m)	Z2 (m)
Dépôt ouest	Exploitant	Explosion bac- surpression	IT 89	63	153
Distillation	Exploitant	Feu nappe - thermique	IT 89	47	63
	Exploitant	Feu torche (gazeux) - thermique	Phast	55	61
	Tiers expert	Explosion colonne - surpression	TNO	32	65
	Tiers expert	UVCE - surpression	Phast	29	80
Déshydratation	Exploitant	Feu nappe - thermique	IT 89	34	46
	Exploitant	Feu torche (gazeux) - thermique	Phast	34	40
	Tiers expert	Explosion colonne - surpression	TNO	32	63
	Tiers expert	UVCE - surpression	Phast	26	70
Rectification	Exploitant	Feu nappe - grande unité	IT 89	43	57
	Exploitant	Feu nappe - petite unité	IT 89	39	52
	Exploitant	Feu flash	Phast	48	53
	Tiers expert	Explosion colonne - surpression	TNO	43	87
	Tiers expert	UVCE - surpression	Phast	31	84
Ligne de transfert	Exploitant	Feu nappe - thermique	IT 89	42	56
	Exploitant	Feu torche - thermique	Phast	77	84

Les zones sont figurées sur les plans joints en annexe de la demande.

Les frontières sont des courbes dont les centres sont le centre de l'unité concernée (feu torche et surpression) ou le bord des cuvettes de rétention (feu de nappe calculé par l'instruction technique du 9 novembre 1989 (IT 89)).

ARTICLE 2

Les contraintes d'urbanisme définies dans les zones concernées sont les suivantes :

Dans les zones Z1 et Z2 sont interdites :

- Les zones d'urbanisation nouvelle (AU ex NA) à usage d'habitat, de bureaux, d'activités artisanales ou commerciales.
- Les voies de circulation nouvelles et l'extension des voies de circulation existantes autres que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations du même exploitant.

Dans la zone Z1, les constructions, installations et travaux divers, soumis aux règles du code de l'urbanisme, sont interdits à l'exception de ceux définis ci après, sous réserve de compatibilité avec les documents d'urbanisme :

- les constructions ou l'extension des constructions à usage industriel étant sous la responsabilité du même exploitant ;
- les constructions ou l'extension des constructions à usage de gardiennage et de surveillance, sans usage d'habitation, lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice des activités industrielles existantes ;
- les ouvrages techniques d'intérêt public à condition qu'ils ne soient pas destinés à recevoir du public et qu'ils ne soient pas susceptibles d'être affectés ou d'affecter la sécurité des installations en place (station d'épuration, château d'eau, pylônes, transformateurs, ...).

— Dans la zone Z2, les constructions, installations et travaux divers, soumis aux règles du code de l'urbanisme, sont interdits à l'exception de ceux définis ci après :

- les constructions autorisées dans la zone Z1 ;
- les constructions ou l'extension des constructions à usage industriel ainsi que les constructions ou l'extension des constructions à usage d'entrepôts, conformes à la vocation de la zone ;
- les constructions ou l'extension des constructions à usage de services, lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice des activités industrielles (restaurant d'entreprise, salle de réunions d'entreprises, ...)
- les ouvrages techniques d'intérêt public (station d'épuration, château d'eau, pylônes, transformateurs, ...) à condition qu'ils ne soient pas susceptibles d'affecter la sécurité des installations en place ;
- les constructions ou l'extension des constructions nécessaires à l'exploitation agricole, hormis l'habitation ;

ARTICLE 3

Si l'institution des servitudes énoncées aux articles 1 et 2 du présent arrêté entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit du propriétaire, des titulaires de droits directs ou de leurs ayants droit. Les modalités d'indemnisation sont celles prévues par l'article L 515.11 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée sera affiché à la mairie de THENELLES.

Le maire fera connaître, par procès-verbal adressé à la préfecture de l'Aisne-direction des libertés publiques, bureau de l'environnement et du cadre de vie- l'accomplissement de cette formalité. Ce même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le site de l'exploitation à la diligence de l'exploitant.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la société TEREOS dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de SAINT QUENTIN, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de THENELLES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant ainsi qu'aux propriétaires des terrains concernés.

Fait à LAON, le 24 AVR. 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



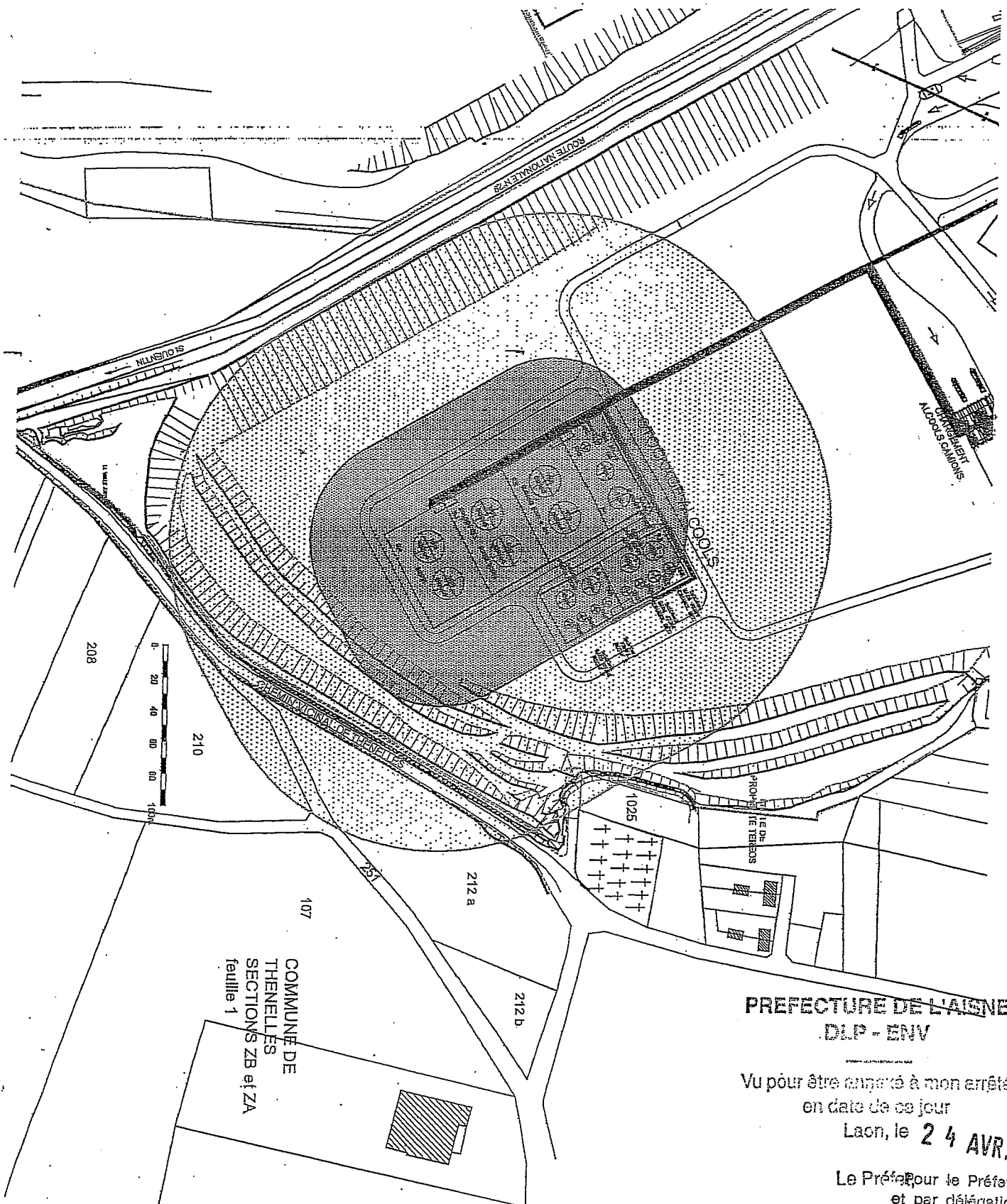
Simone MIELLE

DAB 013-1

Z1 (63m)

Z2 (153m)

Dépôt ouest: Explosion bac - surpression (IT89)



PREFECTURE DE L'AINES
DLP - ENV

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

Laon, le 24 AVR. 2006

Le Préfet, pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,


Simone MIELLE

DAB 013-2

Distillation : feu nappe thermique (IT89)

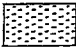
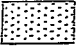
PREFECTURE DE L'AINÉ
D.P. - ENV

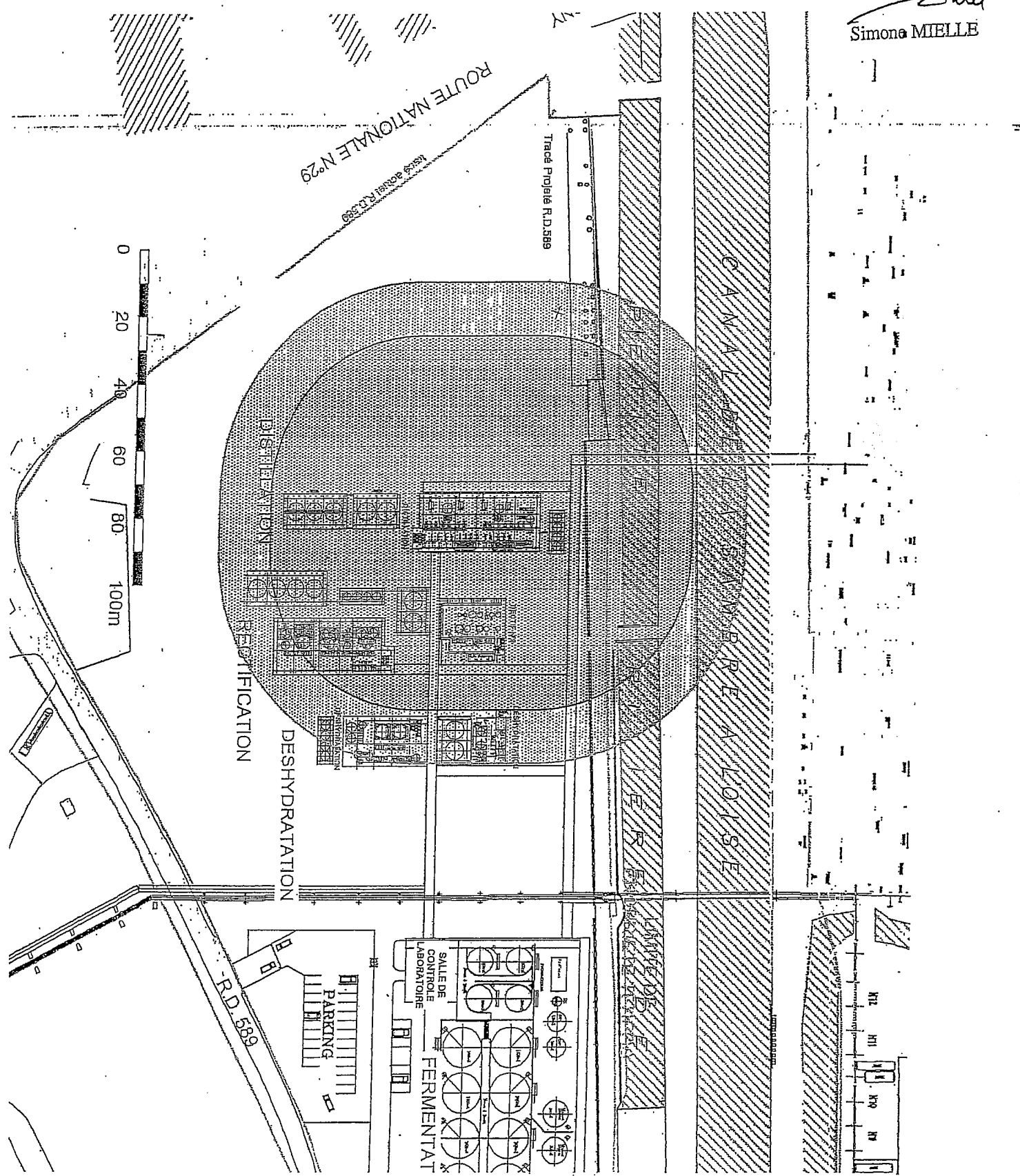
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

Laon, le 24 AVR. 2006

Le Préfet, Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Simone MIELLE

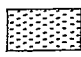
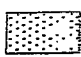
-  Z1 (47m)
-  Z2 (63m)



DAB 013-3

Distillation : feu torche (gazeux) thermique (Phast)

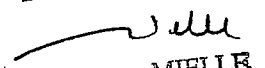
PRÉFECTURE DE L'AISNE
DLP - ENV

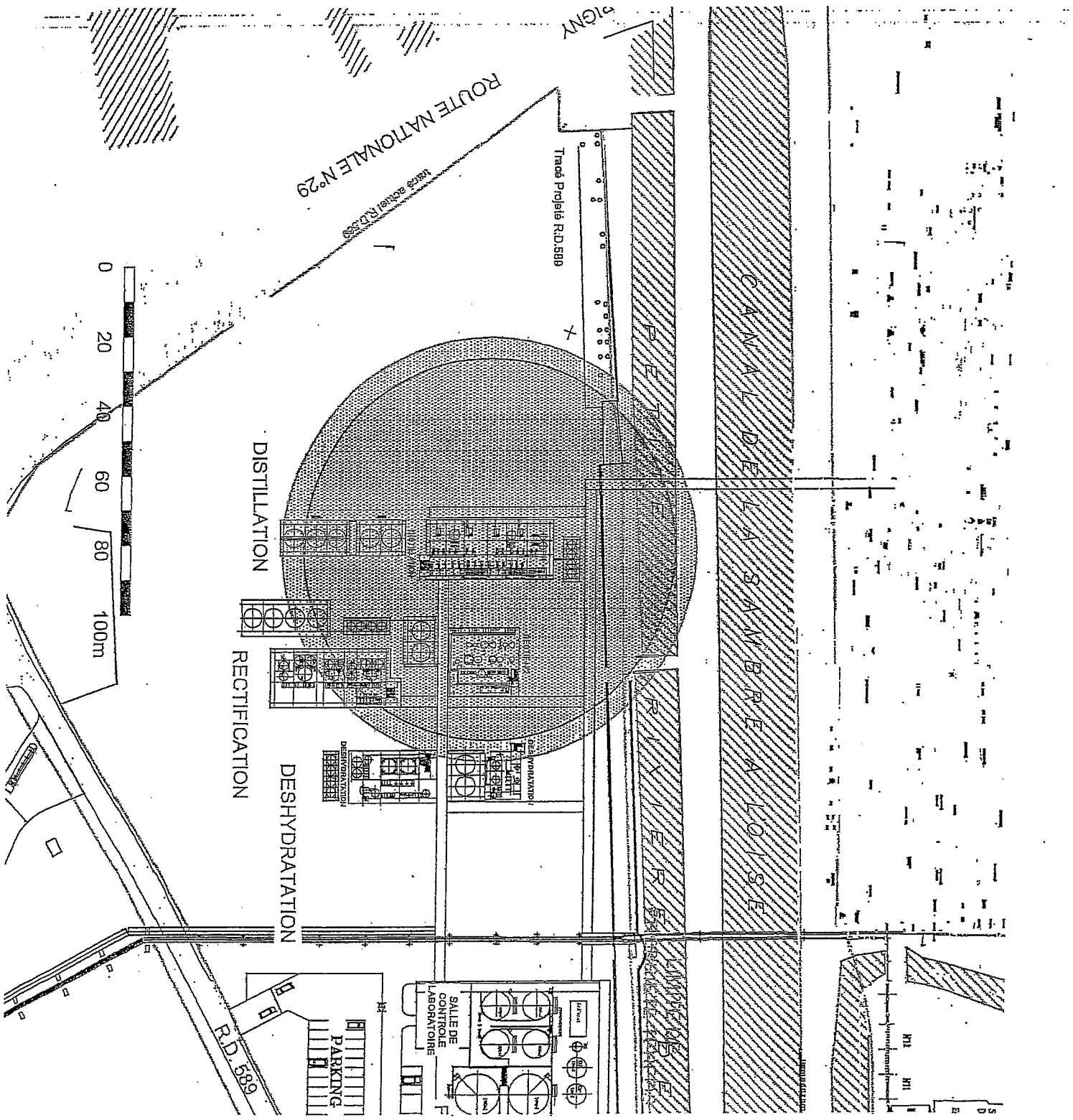
-  Z1 (55m)
-  Z2 (61m)

Le plan ci-joint est annexé à mon arrêté
en date de ce jour

Laon, le 24 AVR. 2006

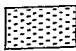
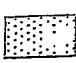
Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,


Simone MIELLE



DAB 013-4

Distillation : explosion colonne surpression (TNO)

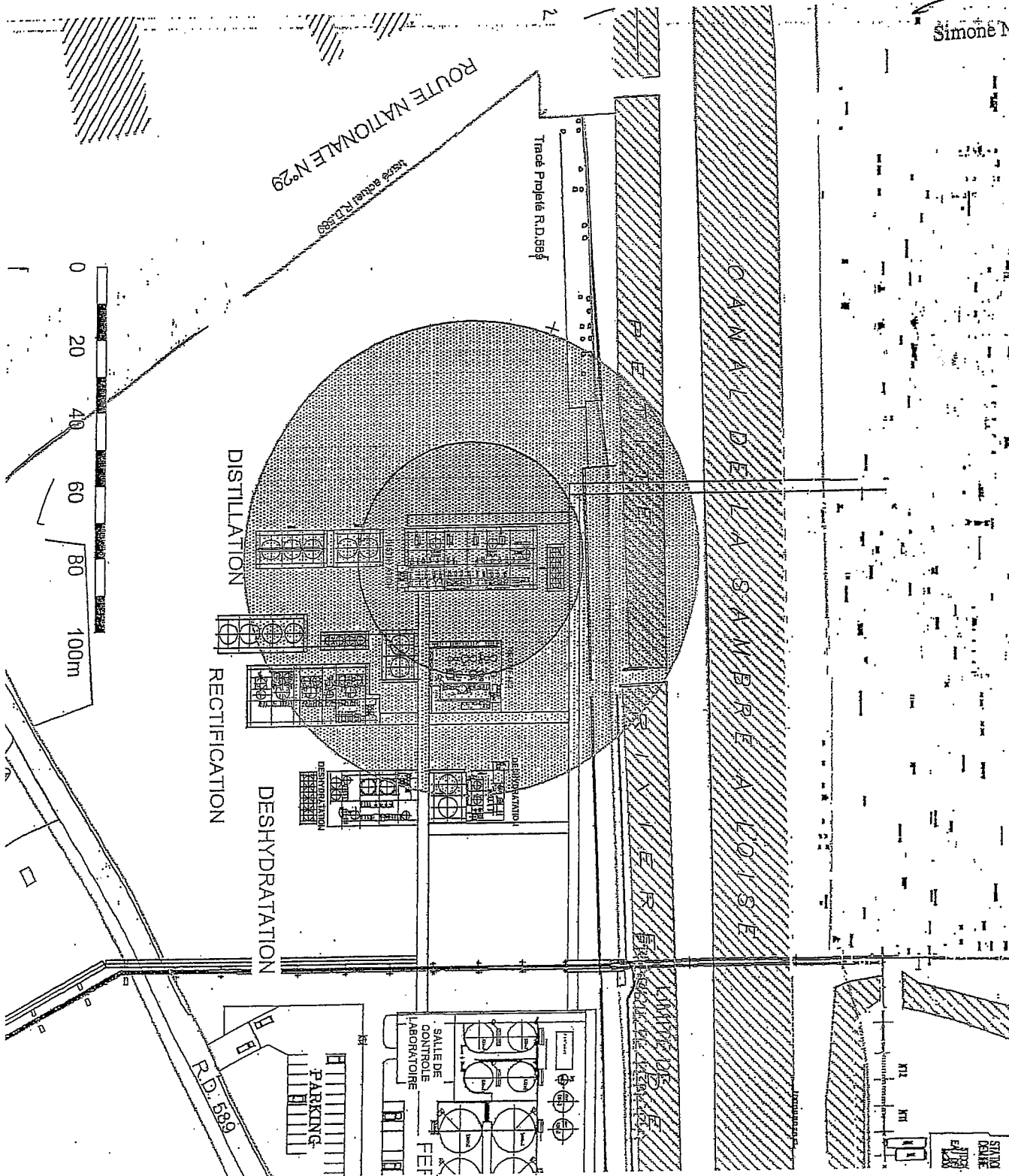
-  Z1 (32m)
-  Z2 (65m)

PREFECTURE DE L'AISNE
DLP - ENV

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
Laon, le 24 AVR. 2006

Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.

Simone MIELLE
Simone MIELLE



DAB 013-5

Distillation : UVCE surpression (Phast)

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
Laon, le

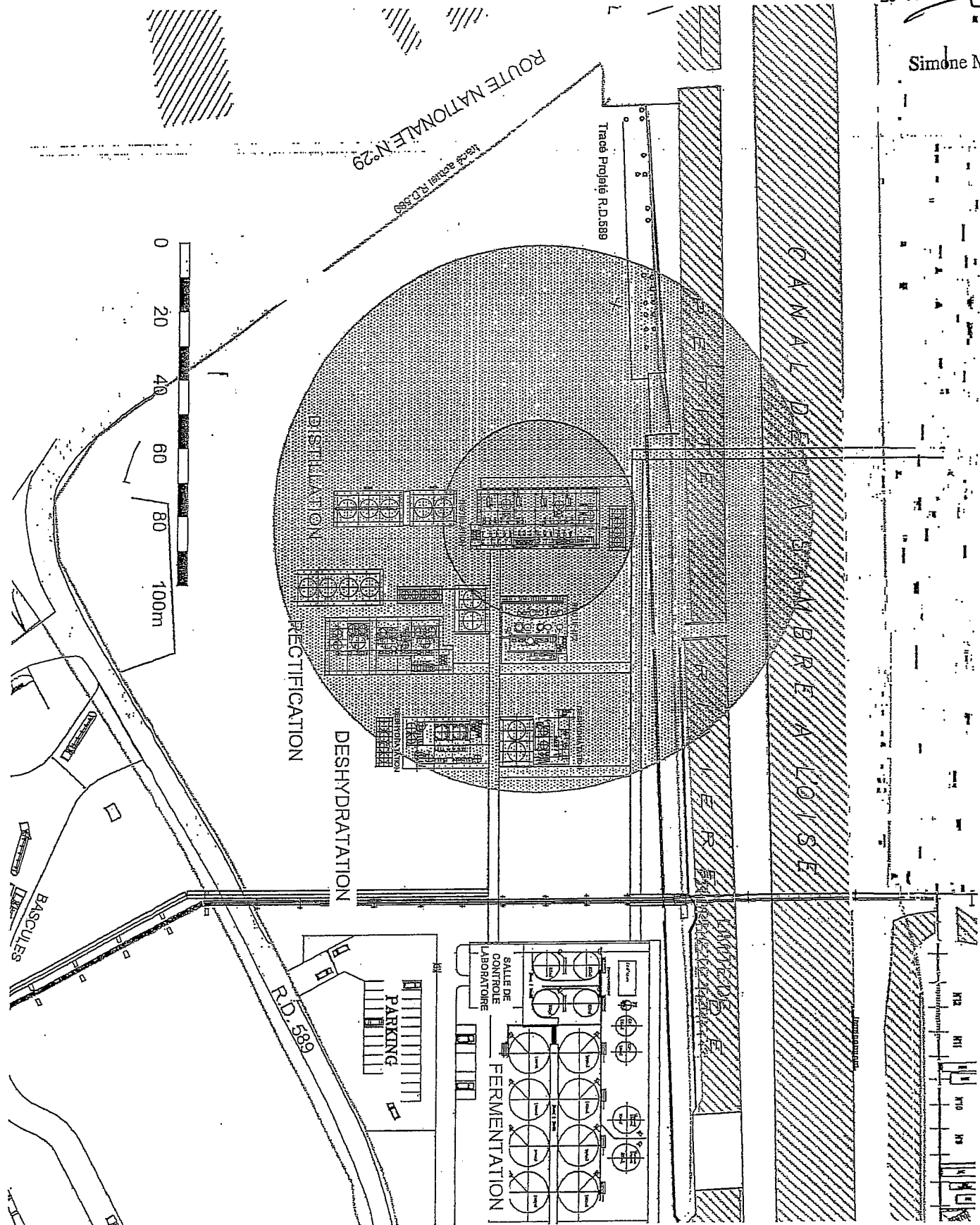
24 AVR. 2006

Président, Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Simone MIELLE

Z1 (29m)

Z2 (80m)



DAB 013-6

Deshydratation

PREFECTURE DE L'AISNE
DLP - ENV

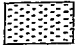

feu nappe - thermique (IT89)

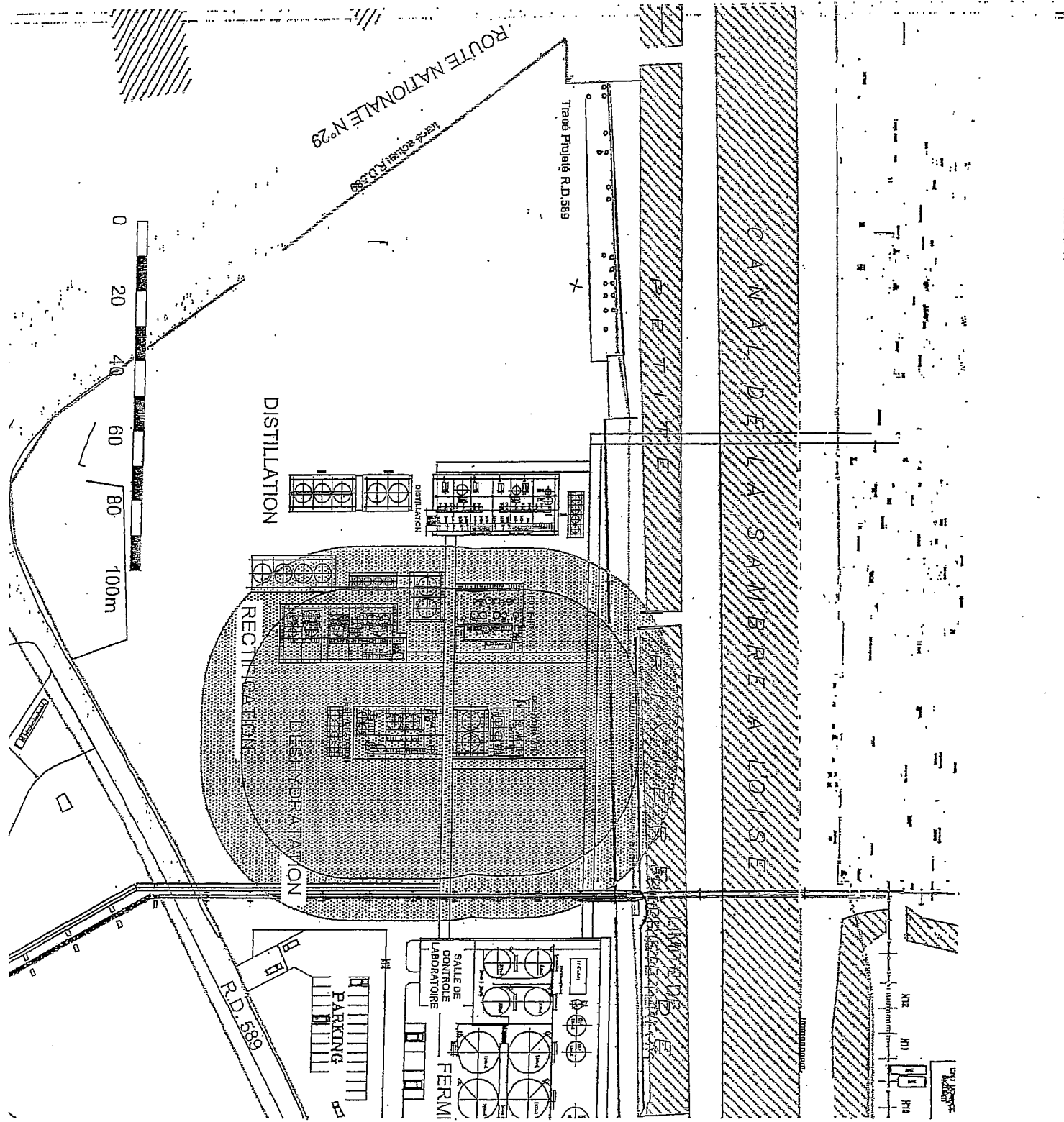
Il a été annexé à mon arrêté
en date de ce jour
Leon, le

24 AVR. 2006

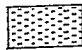
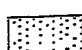
Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Simone MIELLE

-  Z1 (34m)
-  Z2 (46m)



DAB 013-7

-  Z1 (34m)
-  Z2 (40m)

Deshydratation feu torche (gazeux) thermique (Phast)

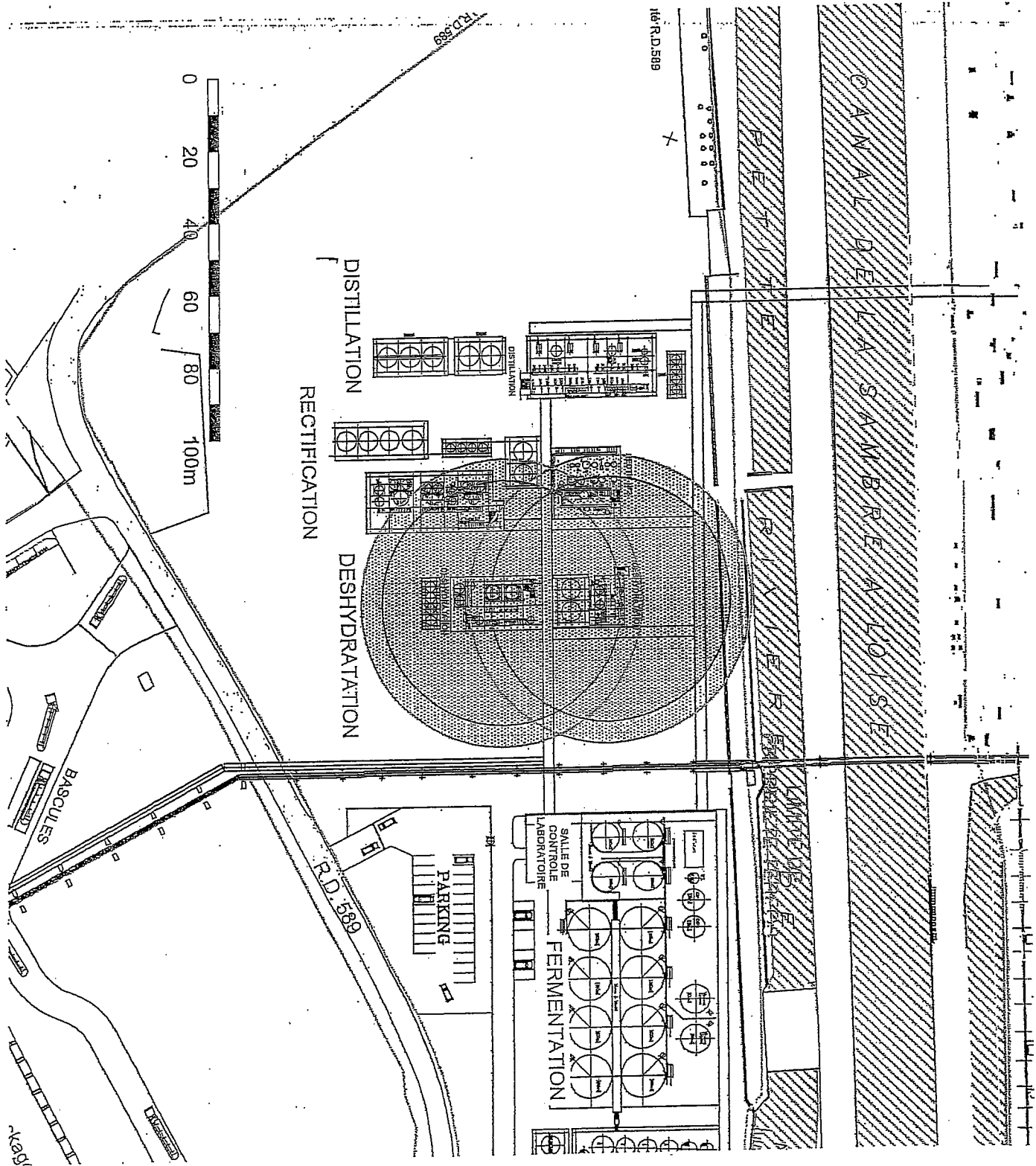
PREFECTURE DE L'AISNE
DLP - ENV

Pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

Laon, le
24 AVR. 2006

Le Préfet
Pour le
et par délégation
Le Secrétaire Général,
uu

Simone MIELLE



DAB 013-8

Deshydratation explosion colonne surpression (TNO)

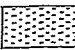
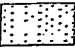
PREFECTURE DE L'AIN
DLP - ENV

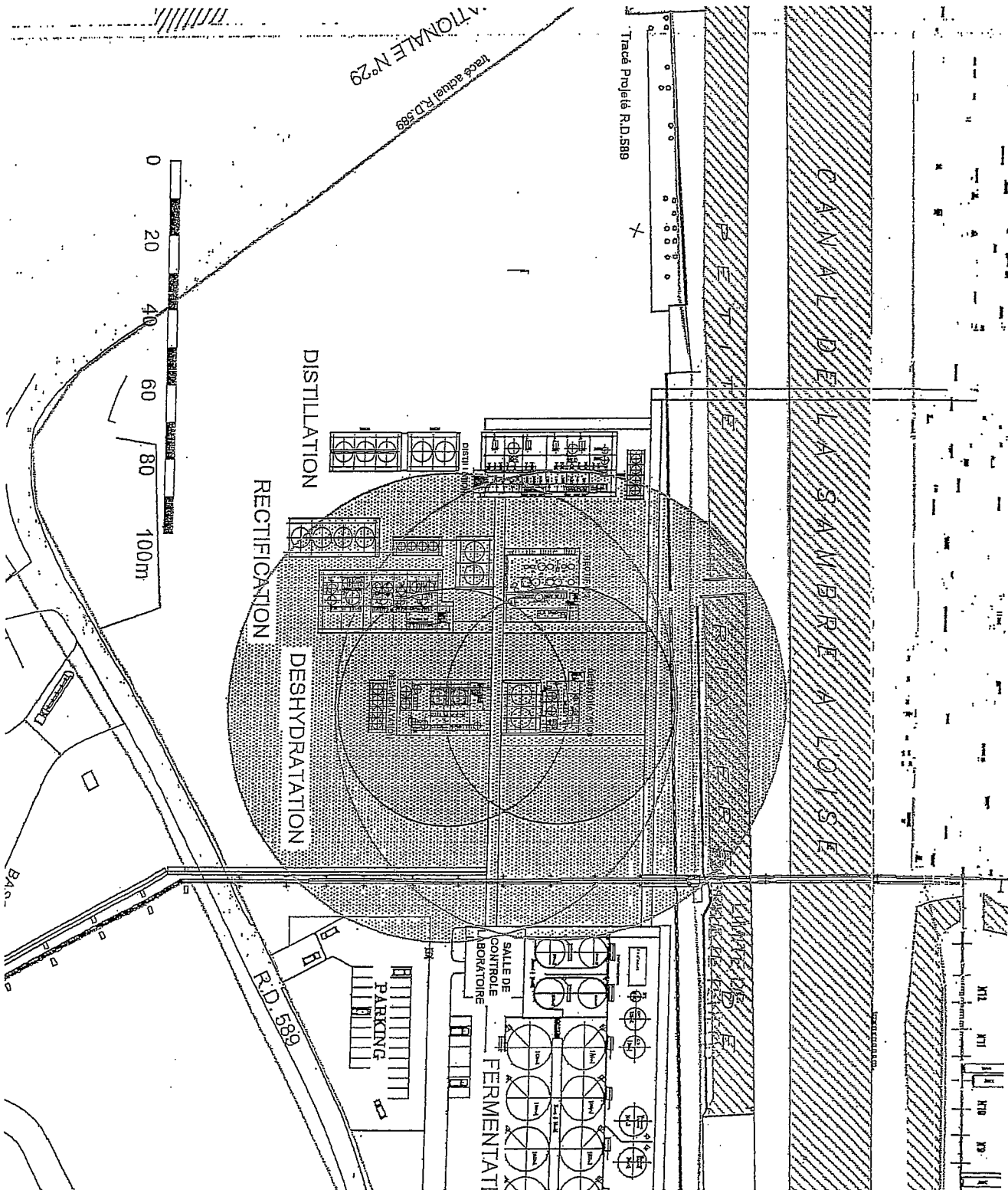
pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

Laon, le
24 AVR, 2006

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Simone MIELLE
Simone MIELLE

-  Z1 (32m)
-  Z2 (63m)



DAB 013-9

Deshydratation : UVCE - surpression (Phast)

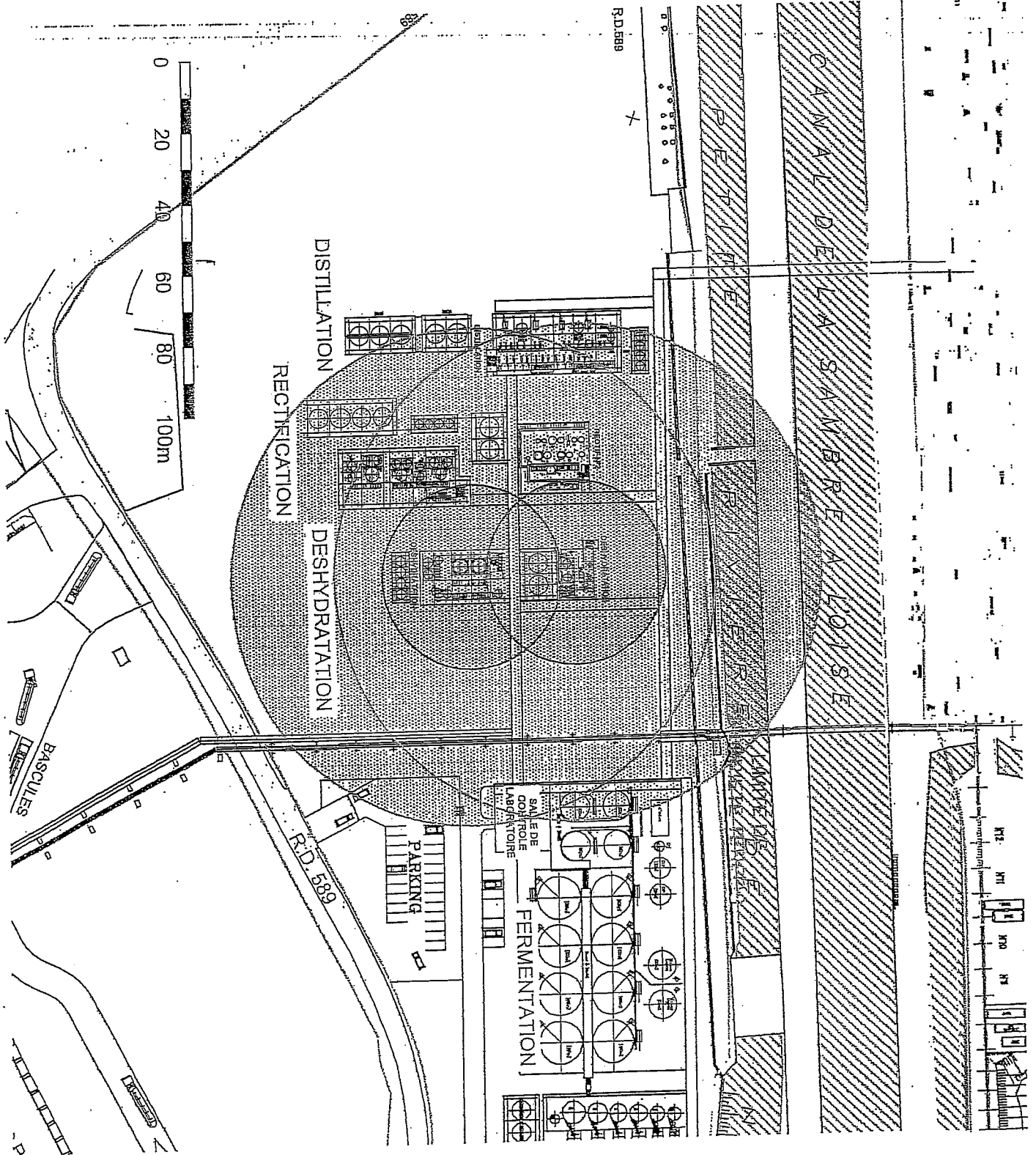
PREFECTURE DE L'AISNE
PLP - ENV

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

Laon, le
24 AVR. 2006

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.

Simone MIELLE



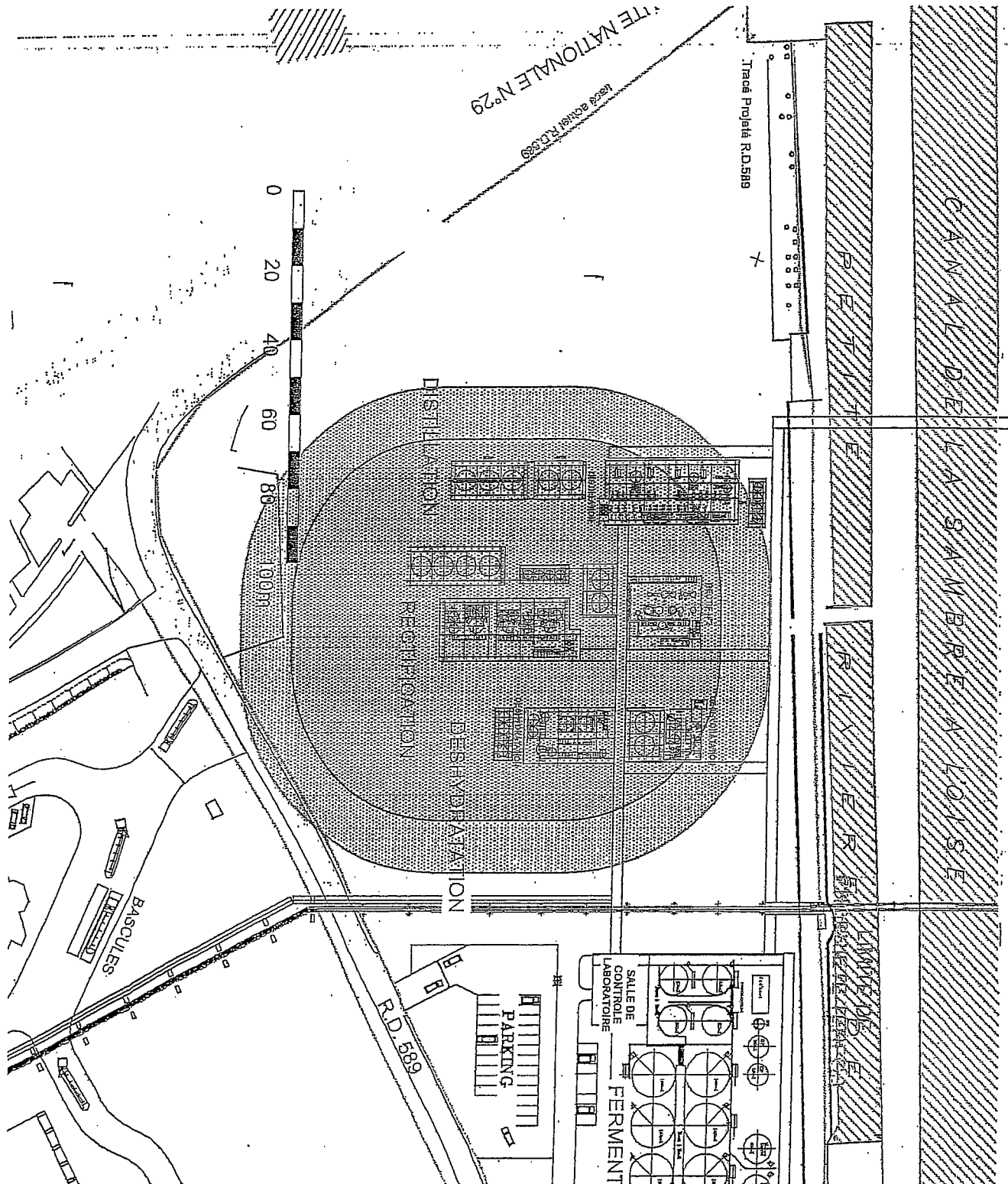
DAB 013-10

Rectification PREFECTURE DE L'AISNE
D.L.P - ENV

Z1 (43m)

Z2 (57m)

feu nappe Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour
Laon, le 24 AVR. 2006
Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,
M. WIBBLE



D'AB 013-11

Rectification

PREFECTURE DE L'AISNE
DLP - ENV

feu nappe - petite unité (IT89)

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

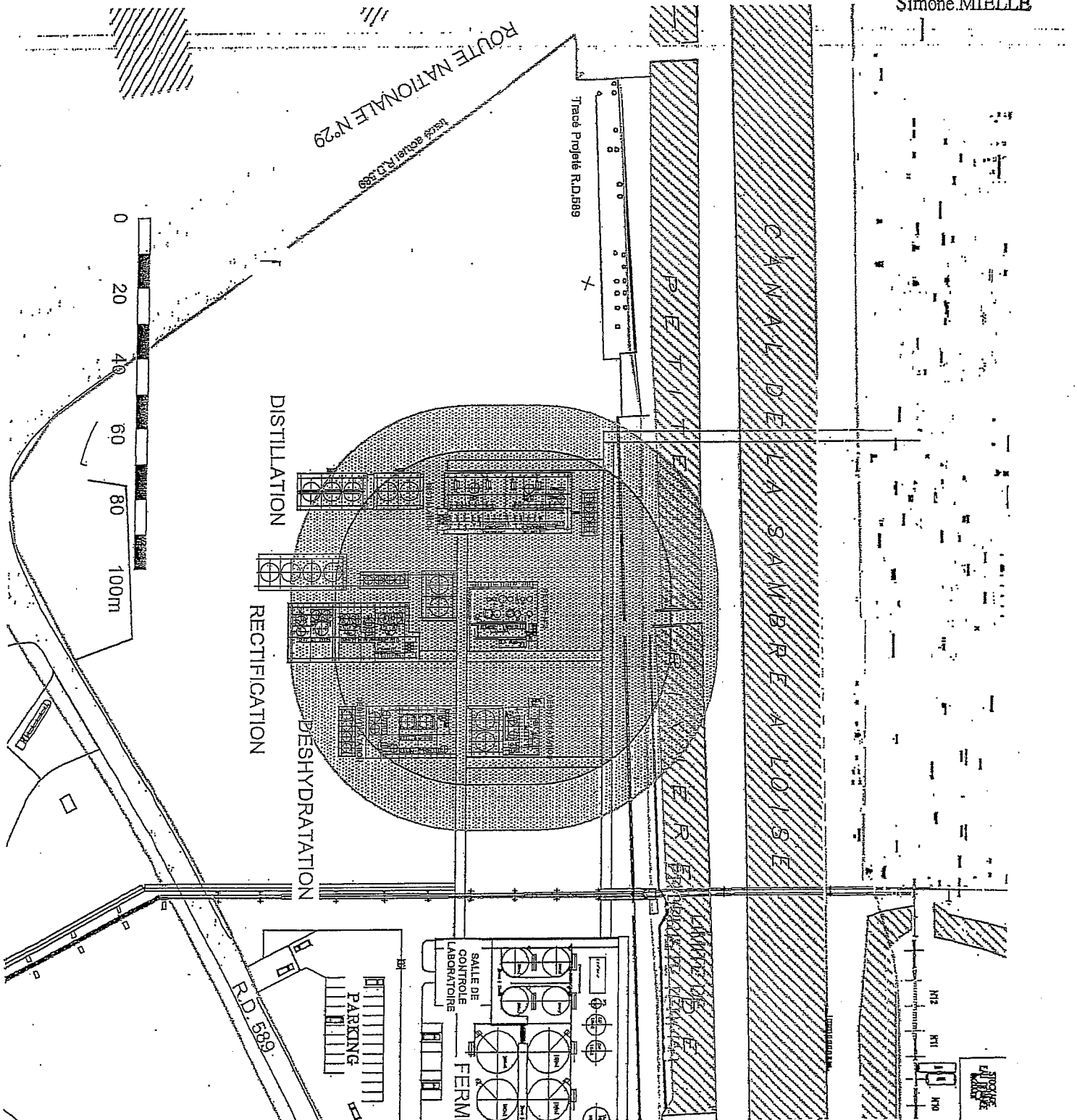
Laon, le
24 AVR. 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Simone MIELLE

Z1 (39m)

Z2 (52m)



DAB 013-13

DLP - ENV

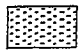
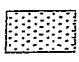
Rectification Feu Flash (Phast)

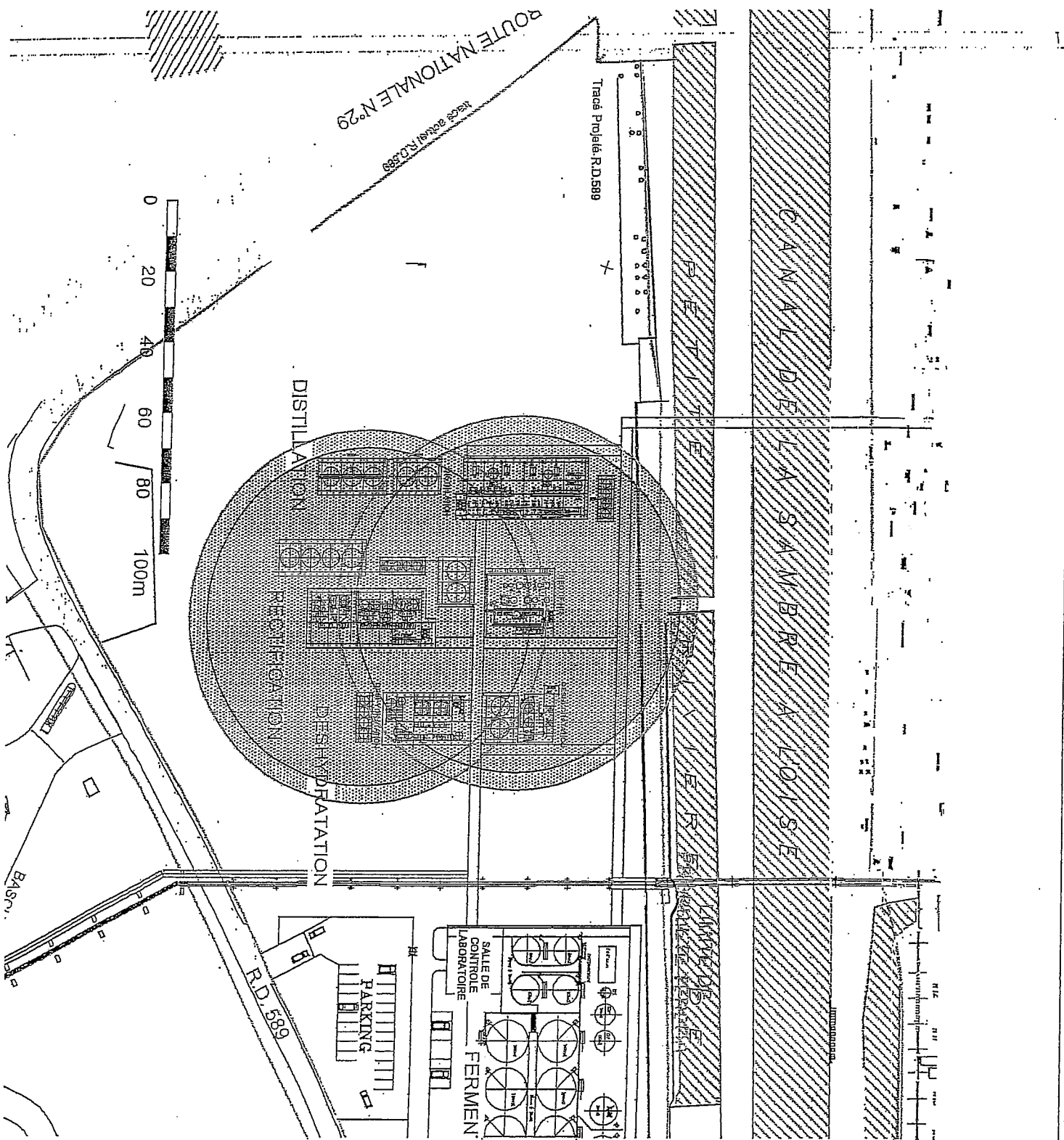
Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Laon, le 24 AVR. 2006

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général.

Simone MELLE

-  Z1 (48m)
-  Z2 (53m)



DAB 013-14

Rectification

PREFECTURE DE L'AISNE
DLP - ENV

explosion colonne surpression (TNO)

Vous pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

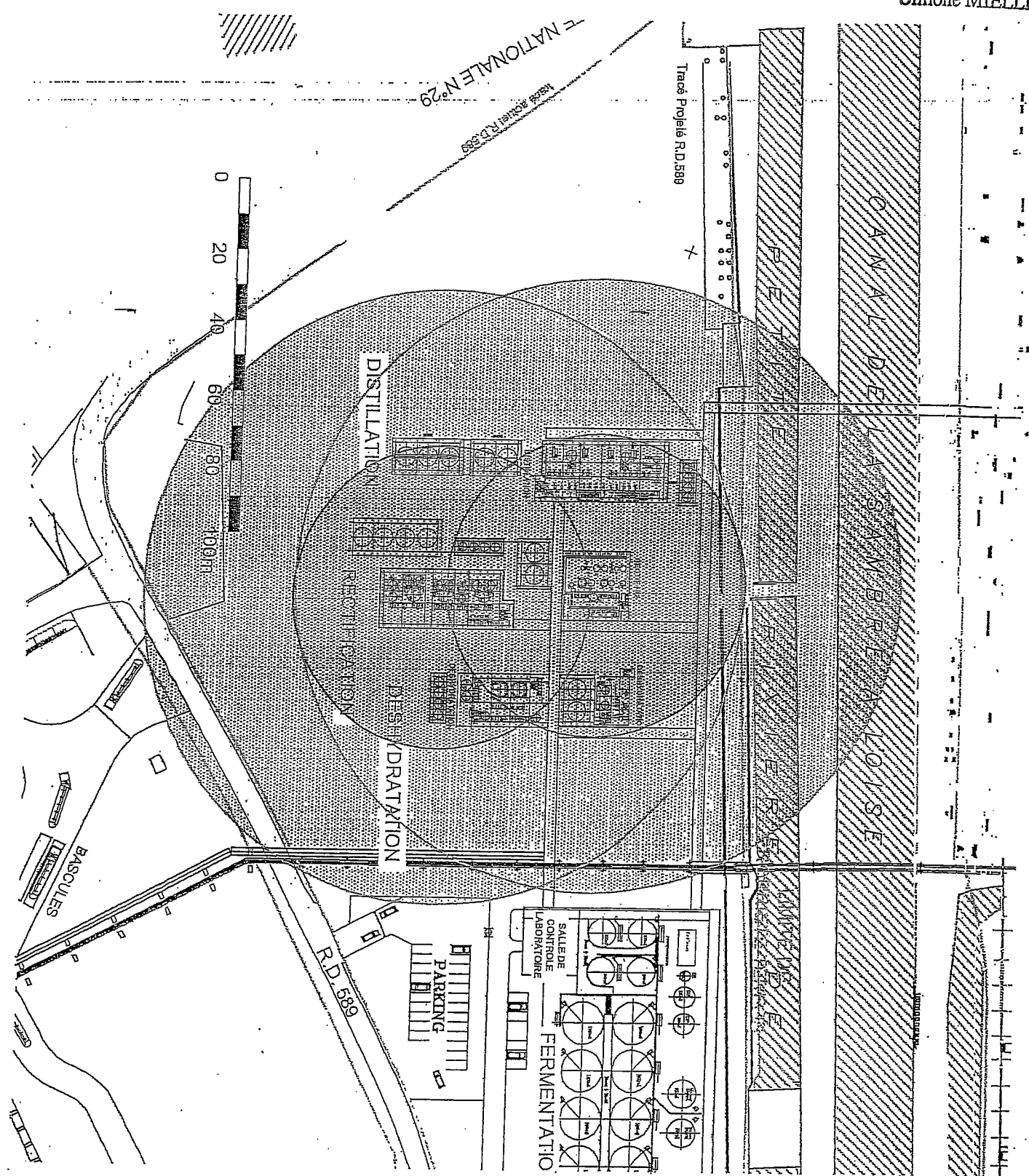
Laon, le 24 AVR. 2006

Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Simone MIELLE

Z1 (43m)

Z2 (87m)



DAB 013-15

Rectification PRÉFECTURE DE L'AINES
DLP - ENV

Z1 (31m)

Z2 (84m)

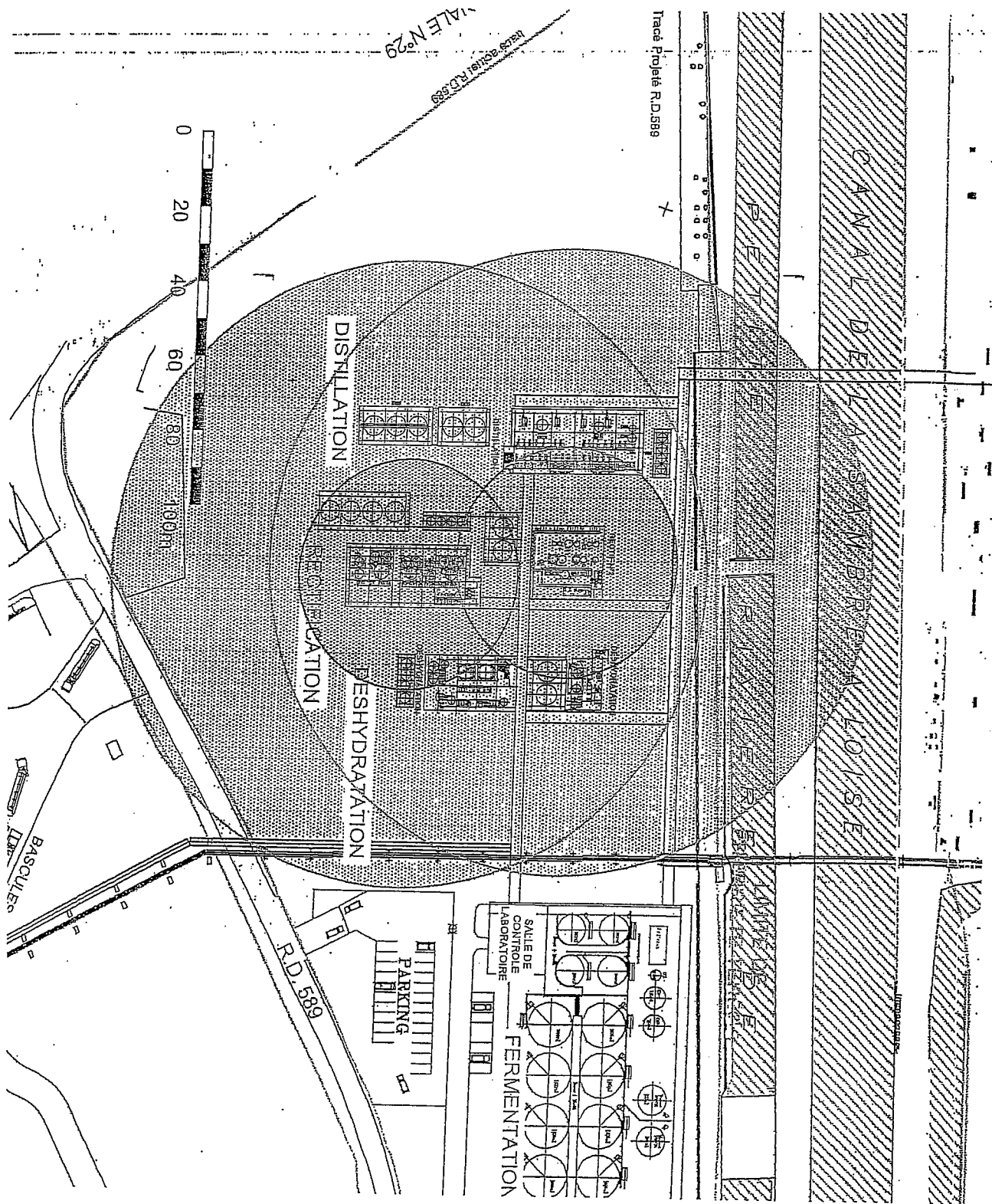
UVCE -

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

surpression (Phast) Laon, le 24 AVR. 2006

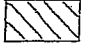
Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

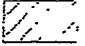
Simone MIELLE



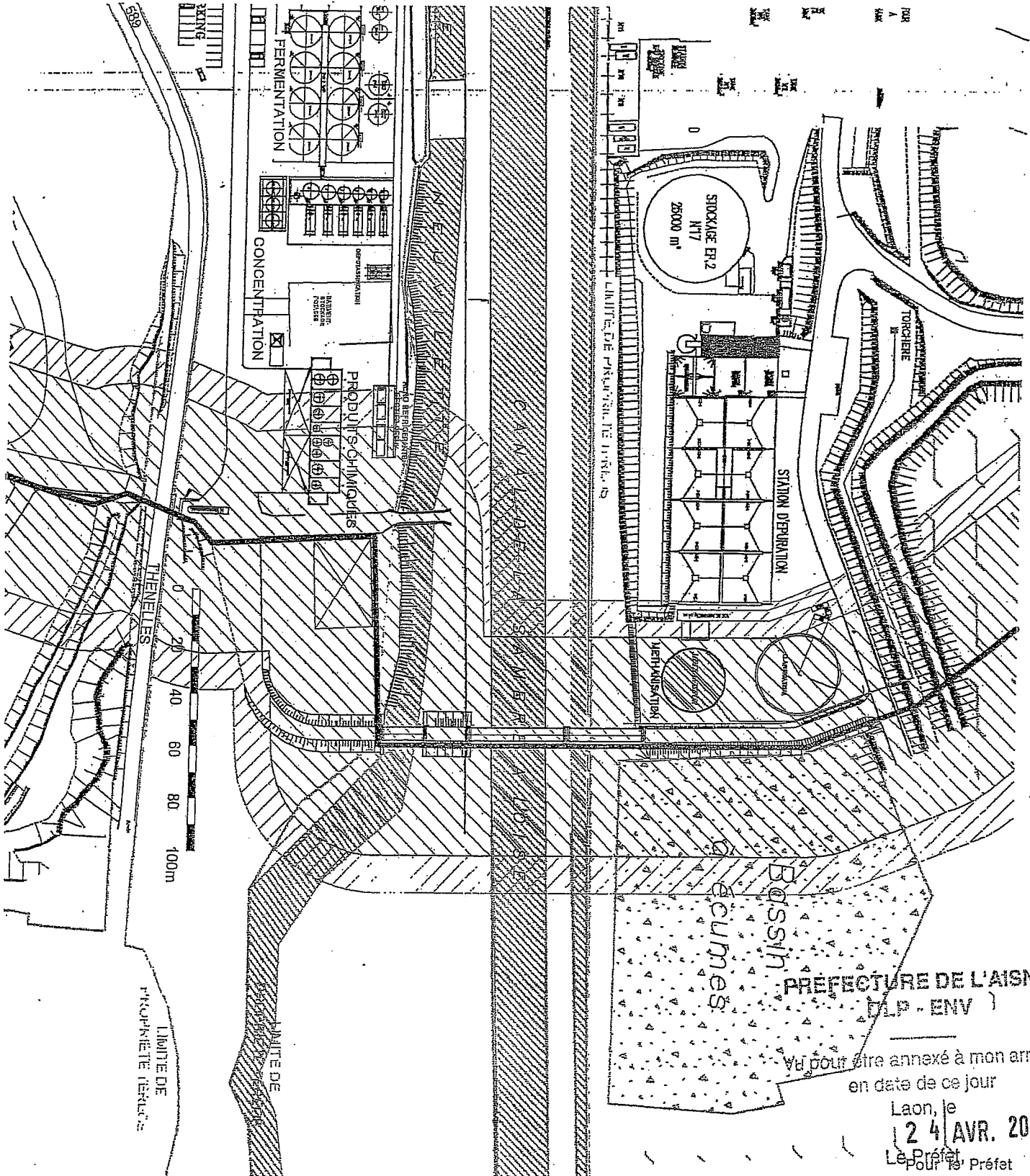
DAB 013-16

Ligne de transfert feu nappe thermique (IT89)

 Z1 (42m)

 Z2 (56m)

Traversée canal de la Sambre à l'Oise




PREFECTURE DE L'AINES
(D.P. - ENV)

vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

Laon, le
24 AVR. 2006

Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,


Suzanne MIELLE

DAB 013-17

Ligne de transfert

PREFECTURE DE L'AINES
DLP - ENV

feu torche

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour

thermique (Phast)

Laon, le

24 AVR 2006

Le Préfet

par délégation
Le Secrétaire Général,

Z1 (77m)

Z2 (84m)

Traversée canal de la Sambre à l'ouest

Simone MIELLE

